

Le 25 septembre 2008

September 25, 2008

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Marcel de Montigny, en sa qualité de
liquidateur de la Succession de Liliane de
Montigny, Sandra de Montigny, en sa
qualité de liquidatrice de la Succession de
Liliane de Montigny et Karen de Montigny,
en sa qualité de liquidatrice de la Succession
de Liliane de Montigny

Marcel de Montigny, en sa qualité de
liquidateur de la Succession de Liliane de
Montigny, Sandra de Montigny, en sa
qualité de liquidatrice de la Succession de
Liliane de Montigny et Karen de Montigny,
en sa qualité de liquidatrice de la Succession
de Liliane de Montigny

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Roger Brossard, en sa qualité de liquidateur
de la Succession de Martin Brossard, Pascal
Brossard et Journal La Presse Ltée

Roger Brossard, en sa qualité de liquidateur
de la Succession de Martin Brossard, Pascal
Brossard and Journal La Presse Ltée

Intimés

Respondents

- et -

- and -

La Great-West, compagnie d'assurance-vie
inc.

La Great-West, compagnie d'assurance-vie
inc.

Intervenante

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-016929-069, daté du
1 avril 2008, est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-016929-069,
dated April 1, 2008, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.